



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 30 JUIN 2009 à 19 heures 30**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161 - BP N° 13
Tél. 03.27.72.70.70
Fax 03.27.72.70.92**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 23 JUIN 2009, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie présente à partir du point n° 9 – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean-Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – VANDEVILLE Jean.Pierre – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – CACHEUX Guy – COQUEREL Alain -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. MORY Nicole – BARATA.RODRIGUES Wendy - LEROY Isabelle -.

Madame RICHEZ Annick a été élue Secrétaire de séance.

1 – Installation de Monsieur Alain COQUEREL, Conseiller Municipal en remplacement de Madame Line DUPAS, Conseillère Municipale démissionnaire.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 5 mai 2009 Madame Line DUPAS de la liste « Une équipe pour gérer », installée le samedi 15 mars 2009 dans les fonctions de Conseillère Municipale a démissionné.

En application des dispositions de l'article L270 du Code Electoral et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Monsieur le Maire déclare Monsieur Alain COQUEREL suivant de la liste « Une équipe pour gérer » installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.**

2 - Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 23 février 2009, 10 mars 2009 et 31 mars 2009.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 23 février 2009, 10 mars 2009 et 31 mars 2009 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire déclare les procès verbaux des réunions des 23 février 2009, 10 mars 2009 et 31 mars 2009 adoptés à la majorité : 4 abstentions du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres. »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal demande : « Si les photocopieuses de la Mairie font des rectos versos. On pourrait avoir ainsi des documents imprimés sur les deux faces et par voie de conséquence réaliser une économie en papier. »

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec la suggestion de Monsieur DE SOUSA. Il indique que celle ci est pertinente et sera appliquée.

3 – Vote du Compte Administratif 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a déjà été destinataire des résultats de l'exercice budgétaire 2008 pour le 31 mars 2008 date du vote du Budget Primitif. « Par formalisme et parce

que la loi nous y oblige nous devons aujourd'hui reprendre les résultats 2008 que vous connaissez tous afin de les valider. »

Le Compte Administratif 2008 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées mais non réalisées (section d'investissement)

L'examen du Compte Administratif 2008 fait apparaître en ce qui concerne :

- La section de fonctionnement : un déficit brut de clôture de 527 729,79 euros
- La section d'investissement : un excédent brut de clôture de 16 272,45 euros
- Soit un résultat global déficitaire à la clôture de l'exercice de 511 457,34 euros.

Afin d'obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice il convient :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2007 1 320 383,77 euros,
- de retirer la part affectée à l'investissement 737 203,95 euros,
- de retrancher les restes à réaliser en investissement (dépenses) 0,00 euro

De sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice s'élève à :

1 320 383,77 euros	- 511 457,34 euros	- 737 203,95 euros	- 0,00 euro	= 71 722,48 euros
excédent 2007	déficit 2007	Part affectée à l'investissement 2008	Reste à réaliser	Excédent réel

L'affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat de l'exercice budgétaire 2008 présente sur l'exercice stricto sensu un déficit de fonctionnement de - 527.729,79 euros et un excédent d'investissement de 16.272,45 euros. Compte tenu du déficit d'investissement issu de 2007 d'un montant de 107.159,95 euros le résultat cumulé de la section d'investissement est :

16 272,45 euros	- 107 159,95 euros	= -90 887,50 euros
excédent 2008	déficit 2007	

Monsieur le Maire indique que les règles comptables imposent de solder le besoin de financement total dégagé par la section d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement issu de 2007 d'un montant de 1.427.543,72 euros diminué du résultat de fonctionnement 2008 (- 527.729,79 euros) et de la part affectée à l'investissement 2008 (737.203,95 euros) soit :

Soit :

1 427 543,72 euros	- 527 729,79 euros	- 737 203,95 euros	= 162.609,98 euros
excédent 2007	déficit 2008	Part affectée à l'investissement 2008	

L'affectation par ordre de priorité est donc :

- Couverture du déficit d'investissement : - 90 887,50 euros
- Couverture des restes à réaliser 2008 : 0,00 euro
- Excédent à ventiler à affecter au compte 002 : 71 722,48 euros
(excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire demande ensuite aux Membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions à poser sur le Compte Administratif 2008 tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire laisse la présidence de séance à Monsieur Guy LEFEBVRE, 1^{er} adjoint puis se retire.

Monsieur le premier adjoint rappelle que ce point a déjà été largement débattu. Sans question des Membres du Conseil Municipal, Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Monsieur Guy CACHEUX, 4 voix contre : Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres ») donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2008.

Après avoir repris la présidence de séance, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat telle qu'elle vient de lui être présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : Monsieur Guy CACHEUX, 4 voix contre : Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

- **Adopte la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée à savoir :**

Par ordre de priorité :

- Couverture du déficit d'investissement :	- 90 887,50 euros
- Couverture des restes à réaliser 2008 :	0,00 euro
- Excédent à ventiler à affecter au compte 002 : (excédent de fonctionnement reporté)	71 722,48 euros

4 – Vote du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal reprend comme le Compte Administratif toutes les opérations comptables de l'exercice 2008. Il est en concordance avec le Compte Administratif ;

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2008 dressé par le Trésorier Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 4 voix contre (bâtir l'avenir d'Escaudœuvres) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur Municipal n'appelle aucune observation ni réserve et qu'il est en concordance avec le Compte Administratif.

5 – Travaux de réfection du Chemin de Cauroir – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Municipale d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 10 juin 2009 à 14 heures pour procéder à l'ouverture des plis remis par les entreprises concernant les travaux de réfection du Chemin de Cauroir ; Il indique que deux entreprises ont répondu à la consultation.

- Entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant Hors Taxes de 199.842,50 euros,
- Entreprise EIFFAGE pour un montant Hors Taxes de 170.985,25 euros.

L'estimation du Maître d'œuvre était de 200.090,64 euros. Monsieur le Maire indique ensuite que la commission municipale d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le vendredi 19 juin 2009 à 17 heures 30 afin d'entériner après vérification des offres par le Maître d'œuvre, le choix de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de réfection du Chemin de Cauroir.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande la parole : « Je voudrais savoir s'il n'y a eu que deux entreprises qui ont répondu à la consultation ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, deux entreprises seulement ont répondu. »

Monsieur DE SOUSA demande : « Est-ce que vous pensez que deux entreprises c'est suffisant ? »

Monsieur le Maire lui répond que les marchés publics répondent à des règles strictes en matière de procédure. La Commission d'appel d'offres s'est réunie conformément à la réglementation et dans les conditions définies par celle-ci en présence de Monsieur le Trésorier Municipal.

Monsieur DE SOUSA demande à Monsieur le Maire comment se passe un appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services d'expliquer le déroulement d'une procédure de passation d'un marché public.

« Le Maître d'Ouvrage fait publier dans la rubrique 'annonces légales' d'un quotidien un avis d'appel public à la concurrence, cet avis détaille les caractéristiques du marché, le type du marché, les travaux à réaliser : leur nature, leur durée... La date de remise des offres, les modalités de retrait des dossiers, les coordonnées du Maître d'œuvre. Pour ces travaux nous sommes dans le cadre d'une procédure adaptée. Les entreprises intéressées sont invitées à retirer le dossier de consultation chez le Maître d'œuvre. Trois entreprises ont retiré un dossier : DESCAMPS T.P. - EIFFAGE et Jean LEFEBVRE. Seules les deux dernières ont remis une offre. Il faut souligner que les travaux à réaliser sont pour l'essentiel la pose d'enrobés, les deux entreprises qui ont répondu possèdent leur propre centrale d'enrobés, les autres entreprises devant sous-traiter l'achat de ces enrobés ne peuvent être concurrentielles. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, indique qu'il se souvient qu'à l'époque de Monsieur TRICQUET cette chaussée avait déjà été réfectionnée et s'est détériorée avec le temps. « Est-il prévu de tout enlever, de tout refaire ? »

Monsieur le Maire indique que l'entreprise YGNIS implantée au « Petit Cauroir » souhaite que soit réalisée une voirie lourde permettant la circulation de véhicules de 50 tonnes. Or la portion de voirie concernée par cet aménagement se situe sur le territoire communal de CAUROIR qui n'a pas les moyens financiers de faire ces travaux. Après plusieurs réunions, la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI s'est engagée par la voix de son Président à financer les travaux de construction de cette voirie lourde.

Les travaux incombant à la commune sont :

- Réalisation d'un tapis d'enrobés,
- Réalisation de travaux de drainage pour supprimer les inondations de chaussée lors des fortes précipitations, l'aménagement en voie piétonne du « Chemin de Cagnoncles » entre le « Chemin de Cauroir » et la Résidence « Les Conquistadores ».

Les travaux de réfection de la voirie consistent en un rabotage, la pose d'une couche d'accrochage et une couche de finition. A l'issue des travaux des dispositions réglementaires devront être prises afin d'interdire la circulation des poids lourds puisque ce sont eux qui abîment la chaussée. Cela se traduira très certainement par la pose de portiques réglementaires limitant la hauteur à 2 m 30. Seuls les agriculteurs riverains pourront emprunter le « Chemin de Cauroir » pour accéder à leur champ.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de l'entreprise et pour l'autoriser à signer les pièces du Marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne l'entreprise EIFFAGE pour réaliser les travaux de réfection et d'aménagement du Chemin de Cauroir.
- Autorise son maire à signer les pièces du marché de travaux à passer avec l'entreprise EIFFAGE.
- Dit que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2009.

6 - Création d'un local en extension de l'église – Avenants au marché.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à signer les pièces du marché des travaux à passer avec les entreprises retenues pour la construction d'un local en extension de l'église.

Les entreprises les moins disantes ont été retenues pour un montant total hors taxes de 142.293,14 euros. Il explique ensuite qu'il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché pour le lot n° 1 « gros œuvre » avec l'entreprise MOREAU. Le montant du marché passe de 56.218,76 euros à 64.885,32 euros H.T. Cet avenant a pour objet la modification du système de fondations consécutive aux conclusions du Bureau d'études de sols suite aux sondages effectués. Ces sondages ont été effectués après appel d'offres, la solution de fondations retenue était la moins onéreuse. Malgré l'ajout de ces travaux, le montant du lot « gros œuvre » reste inférieur aux autres propositions de prix remises lors de la procédure d'appel d'offres. Monsieur le Maire explique qu'il s'avère également nécessaire de passer un avenant au marché pour le lot n° 5 « menuiseries ALU » avec l'entreprise ARAL. Le montant du marché passe de 11.500 euros à 12.810 euros H.T. Cet avenant a pour objet la création d'une porte supplémentaire sur la partie arrière de la salle n° 2.

Je vous rappelle que ce local a été inauguré ce samedi en présence de Monseigneur GARNIER Archevêque de CAMBRAI et du Conseil Municipal qui n'était pas au complet ce que je regrette.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire : « Pourquoi a-t-on inauguré alors que le bâtiment n'était pas fini ? »

Monsieur le Maire explique que Monsieur FENEZ souhaitait que l'inauguration ait lieu le jour de la « Saint Pierre » - « Saint Patron d'Escaudœuvres » de plus Monseigneur GARNIER, Archevêque de CAMBRAI, était disponible ce jour là. Pour la Municipalité la date n'avait pas trop d'importance : que ce soit pendant ou après les travaux. Cette salle portera le nom de « Yves BLAS » récemment décédé et qui était l'une des chevilles ouvrières de la paroisse.

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal intervient : « Pour l'histoire des fondations il y avait des études qui avaient été faites préalablement les fondations avaient été examinées par l'architecte Monsieur DUFOUR ? La partie 'fondations' ne rentrait pas dans le cadre de l'étude ? Monsieur le Maire indique que Monsieur DUFOUR, Architecte et Maître d'œuvre a demandé après consultation du Bureau de Contrôle SOCOTEC des sondages afin de connaître la nature du sous-sol et savoir si des fondations dites traditionnelles étaient suffisantes. Le rapport établi par la Société ayant procédé aux sondages a fait apparaître que les fondations traditionnelles n'étaient pas suffisantes et nécessitaient un traitement spécifique par sécurité. L'architecte a donc demandé à l'entreprise MOREAU de réaliser les fondations en tenant compte des prescriptions faites. L'entreprise MOREAU n'ayant pas prévu ces travaux dans sa remise de prix, le Maître d'œuvre lui a demandé de chiffrer les travaux supplémentaires afin qu'ils fassent l'objet d'un avenant au marché. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE : « C'est le boulot de l'architecte il aurait dû y penser dès le départ. »

Monsieur DE SOUSA indique qu'il y a eu imprévoyance de la part des responsables.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas faux. Mais en tout état de cause les prestations supplémentaires effectuées sur les fondations ne représentent tout de même pas une somme considérable. »

Monsieur DE SOUSA considère que l'argumentation du Maître d'œuvre n'est pas recevable « Cela devait être prévu dès le départ. »

Après une large discussion, Monsieur le Maire, demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation de ces avenants au marché initial et pour autoriser son Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- Décide de passer un avenant au marché initial pour le lot n°1 « gros œuvre » le montant du marché passe de 56.218,76 euros à 64.885,32 euros Hors Taxes.
- Décide de passer un avenant au marché initial pour le lot n° 5 « menuiserie alu » le montant du marché passe de 11.500,00 euros à 12.810,00 euros Hors Taxes.
- Autorise son Maire à signer les pièces administratives se rapportant à la passation de ces avenants.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget communal compte 2313.

7 - Création d'un parking – Rue du 4 septembre – Choix du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité a décidé de créer un parking à l'angle de la rue du 4 septembre et de la rue de Bouchain. Ces travaux ont été inscrits au budget de l'exercice 2009. Il indique qu'une consultation a été réalisée pour la désignation du Maître d'œuvre. 2 offres ont été déposées en Mairie. La Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le vendredi 19 juin 2009 à 17 heures 30 a examiné les offres remises par :

- Bureau d'Etudes CARON d'ARRAS,
- Bureau d'Ingénierie Cible V.R.D. de MASNIERES.

Le montant Hors Taxes des honoraires s'élève à 5.000,00 euros Hors Taxes pour le Cabinet CARON et à 3.900 euros Hors Taxes pour le Bureau d'Ingénierie CIBLE V.R.D. qui a été retenu par la commission.

Monsieur le Maire indique que les riverains de ce terrain ont demandé que la Municipalité réalise une clôture le long de leurs propriétés, clôture réalisée en plaques de ciment afin d'éviter toute intrusion dans leur propriété. Le terrassement sera réalisé par les services techniques municipaux. Les Membres de la Commission des Travaux et les Conseillers Municipaux qui le souhaitent pourront prendre connaissance en Mairie de l'avant projet des travaux qui sera établi par le Maître d'œuvre qui aura été retenu.

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande s'il n'y a eu que deux soumissionnaires pour les maîtrises d'œuvre.

Monsieur le Maire lui répond que oui il n'y a pas eu que deux offres.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Il s'agit d'un parking en macadam ? ! »

Monsieur le Maire : « Comme je viens de le dire, le Bureau d'études choisi établira un avant projet qu'il soumettra à la commission des travaux avant de lancer la consultation. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du Bureau d'Ingénierie CIBLE V.R.D. pour assurer la Maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un parking rue du 4 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Entérine le choix de la Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le vendredi 19 juin 2009 à 17 heures 30.
- Désigne le Bureau d'Ingénierie CIBLE VRD en qualité de Maître d'œuvre des travaux de réalisation d'un parking rue du 4 septembre.

8 - Vente à Monsieur Charles DELEAU des parcelles, sises, à ESCAUDŒUVRES, cadastrées section ZH n° 07 lieudit « Ponts des Loups » pour une contenance de 36 ares 07 centiares et section ZH n° 115 (ex ZH n° 09) lieudit « Pont des Loups » pour une contenance de 1 hectare 46 ares 57 centiares classées en zone NC au P.O.S. appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre à Monsieur Charles DELEAU agriculteur domicilié à 59161 ESCAUDŒUVRES, 368, rue Jean Jaurès, les parcelles sises à ESCAUDŒUVRES, cadastrées section ZH n° 07 lieudit « Pont des Loups » pour une contenance de 36 ares 07 centiares et ZH n° 09 lieudit « Le Pont des Loups » pour une contenance de 1 hectare 46 ares 88 centiares. Monsieur le Maire explique qu'à la suite des emprises foncières au profit du Conseil Général du Nord pour l'aménagement de la RD.114, la parcelle cadastrée ZH n°09 a été divisée et est devenue la parcelle ZH n° 115 pour une contenance ramenée à 1 hectare

46 ares 57 centiares. Une nouvelle estimation a été réalisée par la Brigade d'évaluations domaniale, la valeur vénale de ces parcelles classées en zone NC considérées occupées a été fixée à 7.000 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette vente compte tenu du changement de contenance et de désignation de la parcelle ZH n° 09 devenue ZH n° 115, pour l'autoriser à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que ces parcelles se situent derrière les friches DELAMOTTE en direction de NAVES. L'aménagement de la RD 114 avec la création d'une piste cyclable a obligé le Conseil Général du Nord à procéder à des acquisitions foncières le long de la Route Départementale 114. La parcelle cadastrée ZH n° 9 d'une contenance de 1 hectare 46 ares 88 centiares a été amputée de 31 centiares et est devenue ZH n° 115 c'est la raison pour laquelle la vente à Monsieur DELEAU n'a pas été réalisée. Le Conseil Municipal doit redélibérer en tenant compte de la nouvelle superficie et de la nouvelle référence cadastrale.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande : « Pourquoi vendre les terrains, on ne peut pas les louer ? »

Monsieur Guy LEFEBVRE, rappelle que cela avait été évoqué lors de l'examen de cette question au cours d'une précédente réunion. Monsieur DOISE, ancien Maire, avait sur ce secteur un projet d'aménagement. Ces terrains sont et doivent rester des terres agricoles. Il apparaît normal de vendre ces parcelles à l'exploitant dont c'est l'outil de travail ; la location ne rapportant rien ou presque au propriétaire. »

Monsieur le Maire précise : « D'autant que la Municipalité en acquiert ailleurs sur le territoire communal, je ne citerai par exemple que le projet de « LA LOUVIERE » à terme 30 hectares disparaîtront du paysage agricole.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »),

- Décide la vente amiable au profit de Monsieur Charles DELEAU agriculteur domicilié, 368, rue Jean Jaurès à 59161 ESCAUDŒUVRES des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES, cadastrées section ZH n°07 « Lieudit Pont des Loups » pour une contenance de 36 ares 07 centiares et section ZH n° 117 « Lieudit Pont des Loups » pour une contenance de 1 hectare 46 ares 47 centiares appartenant à la commune.
- Fixe le prix de vente de ces deux parcelles à 7.000 euros en référence à l'estimation faite par la Brigade d'évaluations domaniale.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Dit que les frais d'acte et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

9 - Vente à Monsieur et Madame Pierre BOCQUET de la parcelle cadastrée ZD n° 07- Territoire de Thun-Saint-Martin lieudit « Le Muid » d'une contenance de 87 ares 10 centiares et de la parcelle cadastrée section ZA n° 272 lieudit « La Voie Blanche » d'une contenance de 1 hectare 89 ares 30 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles en nature de terre agricole, sise, l'une sur le territoire de Thun-Saint-Martin, cadastrée section ZD n° 07 lieudit « Le Muid » d'une contenance de 87 ares 10 centiares, l'autre sur le territoire de la commune d'Escaudœuvres cadastré section ZA n° 272 lieudit « La Voix Blanche » d'une contenance de 1 hectare 89 ares 30 centiares. Il indique que ces parcelles ne constituent qu'un seul champ et sont exploitées par Monsieur Pierre BOCQUET, agriculteur domicilié, 27, rue de Bouchain à 59161 ESCAUDŒUVRES.

Monsieur BOCQUET a manifesté le souhait de pouvoir acquérir ces parcelles. Une estimation a donc été demandée à la Brigade d'Évaluations Domaniale. La valeur vénale de ces parcelles classées en zone NC, considérées occupées a été fixée à 3.200 euros pour la parcelle ZD n° 7 située à THUN-SAINT-MARTIN et à 7.000 euros pour la parcelle ZA n° 272 située à ESCAUDŒUVRES.

Monsieur le Maire indique que cette question est en tout point semblable à la question précédente il laisse ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'urbanisme. Monsieur Guy LEFEBVRE, explique que ces deux parcelles ne forment qu'un seul champ à cheval sur deux territoires THUN-SAINT-MARTIN et ESCAUDŒUVRES. Le champ se situe dans une zone qui restera à vocation agricole dans le P.L.U. Ces parcelles ne présentent aucun intérêt particulier pour la commune.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles à Monsieur Pierre BOCQUET, pour autoriser son Maire, à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à MARCOING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions, du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- Décide la vente amiable au profit de Monsieur et Madame Pierre BOCQUET, domiciliés, 27, rue de Bouchain à 59161 ESCAUDŒUVRES, des parcelles sises, l'une sur le territoire de THUN-SAINT-MARTIN cadastré section ZD n° 07 lieudit « LE MUID » pour une contenance de 89 ares 30 centiares, l'autre sur le territoire de la commune d'ESCAUDŒUVRES cadastrée section ZA n° 272 lieudit « LA VOIE BLANCHE » pour une contenance de 1 hectare 89 ares 30 centiares.
- Fixe le prix de vente de ces deux parcelles à 3.200 euros pour la parcelle ZD n° 07 et à 7.000 euros pour la parcelle ZA n° 272 en référence en référence à l'estimation faite par la Brigade d'évaluations domaniale.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Dit que les frais d'actes et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

10 - Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente – Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par circulaire du 26 mars 2009, Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, nous a appris que la commune d'ESCAUDŒUVRES était éligible à la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.), donc qu'elle était éligible à la dotation de développement rural (D.D.R.)

Monsieur le Maire indique que les projets éligibles sont ceux qui peuvent concerner l'amélioration, la création de services rendus au public, les travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la salle polyvalente destinée à l'accueil du public pour toutes les manifestations à caractère culturel peuvent donc être éligibles à cette subvention.

Il rappelle qu'une étude réalisée par le Cabinet Bernard DUFOUR, Architecte, fait apparaître un coût de travaux estimés à 394.674,76 euros. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour solliciter du représentant de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 juillet 2009.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal, demande quel est le taux de subvention que l'on peut espérer.

Monsieur le Maire lui répond que le taux est variable dans une fourchette de 40 à 60 %. Cela dépend en fait de l'enveloppe budgétaire attribuée par le Ministère de l'Intérieur au Département du Nord et du nombre et du type de dossier de demandes de subventions qui seront adressées au Représentant de l'État. C'est la seconde demande de subvention que nous faisons auprès des services de l'État pour la mise en conformité de la salle polyvalente puisque nous avons sollicité une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes. L'obtention des subventions est indispensable pour financer la réalisation des travaux.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, prend la parole : « Je vois : travaux de mise en conformité, c'est le titre et dans le paragraphe : travaux de mise en sécurité. Conformité et sécurité ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire précise : « Il s'agit de travaux de mise en conformité pour répondre aux critères de sécurité. »

Monsieur VANDEVILLE : « Tout à l'heure vous avez parlé de rénovation, c'est encore différent. »

Monsieur le Maire : « Ces travaux sont indispensables, ce sont à la fois des travaux de rénovation, de mise en conformité par rapport à la réglementation et de mise en sécurité prenons l'exemple des portes existantes qui est frappant. »

Monsieur VANDEVILLE : « Cela n'est pas de la mise en conformité, la mise en conformité c'est par rapport à des textes. »

Monsieur le Maire : « C'est pour la sécurité si l'on remplace les portes qui sont complètement délabrées et c'est de la mise en conformité pour assurer la sécurité. Si nous sommes cambriolés c'est quand même la sécurité de la salle qui est en jeu. J'aurais préféré avoir une belle salle polyvalente ; s'en servir actuellement et nous serions déjà en train de travailler sur la salle des fêtes. Mais tant que ces travaux à la polyvalente ne seront

pas réalisés on ne parlera pas de salle des fêtes à ESCAUDŒUVRES, c'est bien dommage. Nous avons déjà débattu et discuté longuement de cette salle les travaux se feront progressivement sur un, voire deux ans... »

Monsieur VANDEVILLE : « Je vous avais déjà demandé il y a quelques mois lors d'une précédente réunion de Conseil les documents que vous auriez qui indiquaient qu'un contrôle est fait, que telle chose est non conforme. Vous avez ces documents ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, ces documents sont consultables en Mairie. »

Monsieur VANDEVILLE : « Mais j'y suis ! »

Monsieur le Maire : « Mais non, ces documents sont consultables puisqu'on vous envoie dans les délais réglementaires la convocation du Conseil Municipal soit au minimum dans les 5 jours francs précédant la réunion. Vous avez reçu la convocation mardi dernier, vous avez eu le mercredi, le jeudi, le vendredi, le samedi matin et même si vous me le demandiez le samedi après midi et le lundi pour venir en Mairie consulter tout ce que vous voulez ! C'est un gros dossier on ne peut pas quand même pas reproduire 27 dossiers de 100 pages pour chaque Conseiller Municipal et ce que je vous dis vaut pour tout le Conseil Municipal. Quoi qu'en faisant du recto verso on réduirait le nombre de photocopies et donc le coût de reproduction. Venez consulter en Mairie ! »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « On remarquera que vous le saviez et que vous ne l'avez pas proposé sans doute pour la dépense, le coût des photocopies. »

Monsieur le Maire : « Tout simplement vous avez une très bonne idée que je m'engage à mettre en pratique dès à présent. Je reviens sur cette salle polyvalente en rappelant que depuis la construction de ce bâtiment il y a eu plusieurs visites de la Commission Départementale de Sécurité et depuis la première visite les rapports se suivent se concluent tous de la même manière : - ouverture au public : avis défavorable. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- Décide de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour financer les travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la salle polyvalente destinée à l'accueil du public pour toutes les manifestations à caractère culturel.
- Dit que la recette correspondante sera affectée au compte 13 du budget communal.

11 – Acquisition de trois défibrillateurs cardiaques : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de trois défibrillateurs cardiaques pour un montant total Hors Taxes de 4.050 euros et de solliciter de Monsieur Alex TÜRK, Sénateur du Nord, une subvention de 50% du montant Hors Taxes au titre de la réserve parlementaire. Le Secrétariat Parlementaire de Monsieur Alex TÜRK vient de nous faire savoir que notre dossier avait été « oublié » et qu'il y a lieu de refaire une demande de subvention pour l'acquisition de trois défibrillateurs. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de trois défibrillateurs cardiaques pour un montant total Hors Taxes de 3.900 euros (prix en baisse) et pour solliciter une subvention auprès de Monsieur Alex TÜRK Sénateur du Nord au taux de 50% du montant Hors Taxes au titre de la réserve parlementaire.

Nous aurons ainsi : 5 défibrillateurs, nous deviendrons une des villes du Nord, voire de France à avoir le plus de nombre de défibrillateurs par rapport au nombre d'habitants. J'invite les clubs sportifs à disposer de ce type de matériel lorsqu'il y a des rencontres sportives. Ces défibrillateurs ne sont pas encore demandés par les clubs et associations c'est dommage cela doit devenir un réflexe, il en est de même pour les réunions des associations, repas des aînés, club du temps libre, on pourrait même en laisser à demeure dans les lieux où se pratiquent les activités : la salle des sports, la polyvalente, le stade de football, le stade de hockey, le centre Jacques Brel, le Centre Benoît Frachon, la Mairie. Il en faudrait donc encore plus si nous voulons assurer une prévention maximale.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire s'il est prévu de former des gens à l'utilisation de ce matériel.

Monsieur le Maire répond que cette question nous est régulièrement posée. Cette initiation au fonctionnement des défibrillateurs pourrait effectivement être mise en œuvre par la Municipalité d'autant que nous avons à ESCAUDŒUVRES un de nos concitoyens Monsieur HECQUET Sapeur Pompier à la retraite qui pourrait dispenser ces formations. Il l'a d'ailleurs déjà fait pour l'association « Gardons la pêche » à la demande du Président Monsieur Guy VALEZ, il a formé les adultes et les jeunes de l'école de pêche au maniement de ces appareils. Je pense pouvoir vous dire que Monsieur HECQUET sera tout à fait d'accord pour former des membres des associations et des clubs sportifs au maniement et à l'utilisation des défibrillateurs. Je crois

savoir que Monsieur GUILLEMAIN, Président du Temps Libre a également pris contact avec Monsieur HECQUET. Le karaté va également demander une formation.

Monsieur VANDEVILLE : « Nous attendons une réunion d'information. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison. A la rentrée, à l'initiative de l'Adjointe aux sports, Madame MORY, nous organiserons une réunion en Mairie avec l'ensemble des Présidents des associations sportives et autres, en présence de Monsieur HECQUET afin de mettre en place un calendrier de ces formations qui seront dispensées par Monsieur HECQUET. Le but étant bien pour nous tous de pouvoir en cas de besoin sauver des vies. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de trois défibrillateurs cardiaques entièrement automatiques de marque LIFE PARK CR PLUS pour un montant Hors Taxes de 3.900 euros.
- Sollicite de Monsieur Alex TÜRK, Sénateur du Nord, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour permettre l'acquisition de ces matériels.
- Dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 20414 du Budget Communal.

12 - Garderie périscolaire – Modification des divers tarifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2006 le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs de la garderie périscolaire de la manière suivante :

- Ressources annuelles inférieures à 11.999 euros :
 - 4,60 euros pour la journée plus le repas
 - 1,30 euro pour la demi-journée
 - 0,30 euro pour la demi-heure.
- Ressources annuelles comprises entre 12.000 euros et 16.999 euros :
 - 4,80 euros pour la journée plus le repas
 - 1,30 euro pour la demi-journée
 - 0,40 euro pour la demi-heure.
- Ressources annuelles supérieures à 17.000 euros :
 - 5,00 euros pour la journée plus le repas
 - 1,50 euro pour la demi-journée
 - 0,50 euro pour la demi-heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'évolution des tarifs de repas, d'augmenter de 0,50 euro les tarifs en vigueur avec repas ce qui portera à :

- Ressources annuelles inférieures à 11.999 euros : 5,10 euros pour la journée plus repas,
- Ressources annuelles comprises entre 12.000 et 16.999 euros : 5,30 euros pour la journée plus repas,
- Ressources annuelles supérieures à 17.000 euros : 5,50 euros pour la journée plus repas.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à la rentrée scolaire de septembre 2009.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, prend la parole : « On ne va pas discuter du prix mais le système de calcul n'est pas juste un petit revenu a une augmentation de 0,50 euro un gros revenu a la même augmentation et la valeur de 0,50 euro, même si ce sont des petites sommes, c'est pour le principe c'est plus important pour un petit revenu qu'un gros revenu. Il serait peut être judicieux de prévoir un petit décalage pour les petits salaires. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN adjoint aux finances : « Si on applique une augmentation c'est sur les gros salaires on est à la base pratiquement au prix de revient. »

Monsieur VANDEVILLE : « Non ce n'est pas cela c'est une question de principe que les « gros revenus » paient plus que les petits revenus. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Donc il faut moduler en fonction des revenus. »

Monsieur VANDEVILLE : « Tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Il faut augmenter plus les gros revenus, c'est à étudier on pourrait adopter les taux comme proposés pour l'année scolaire 2009 - 2010 et appliquer un barème tenant compte des revenus l'an prochain. »

Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles : « Les tarifs appliqués sont particulièrement bas, je ne suis absolument pas contre augmenter plus pour les revenus les plus importants. Il faut savoir quand même qu'il y a énormément de repas gratuits pour les familles qui ont des difficultés nous intervenons par le biais du Centre Communal d'Action Sociale. On s'est rendu compte que pour les enfants qui ne mangeaient pas il y avait un décalage le repas revenait à 2 euros pour les enfants qui mangeaient alors que le prix des repas est de 2,42 euros pour la cantine scolaire. Ce n'est quand même pas normal qu'un enfant qui mange à la cantine scolaire paie 2,42 euros et que celui qui mange à la cantine le mercredi dans le cadre de la garderie ne paie pas le prix du repas normal. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE : « Oui, mais ce n'est pas de cela que l'on discute. »

Madame RICHEZ : « Oui je sais. Je ne suis pas contre une modification en fonction des revenus. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN : « Il faut refaire un calcul pour voir comment aménager les tarifs en fonction des revenus. »

Monsieur le Maire : « Il faut dire qu'avec la société de restauration nous avons renégocié pour donner un fromage supplémentaire soit 0,30 euro en plus par repas pour la commune. Nous avons demandé l'amélioration du repas par la société de restauration. Je pense qu'il y aura au lieu d'une entrée, une soupe l'hiver. Je rappelle il y a : une entrée, un plat de résistance, un fromage et un dessert. C'est un plus. Les confections des repas s'apprécient au grammage. Pour certains enfants le repas proposé n'était pas suffisant. Madame RICHEZ précise qu'au niveau quantité à partir de la rentrée de septembre il y aura 10% en plus. »

Monsieur le Maire : « C'est encore un petit plus. »

Madame RICHEZ précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur le prix du repas.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4,90 euros au lieu de 5,10 euros la journée repas pour les plus faibles revenus ; 5,20 euros au lieu de 5,30 euros pour les revenus intermédiaires et 5,50 euros pour les revenus les plus importants. Ces tarifs conviennent-ils ?

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les divers tarifs de garderie périscolaire avec repas de la manière suivante :
 - o Ressources annuelles inférieures à 11.999 euros : 4,90 euros pour la journée plus le repas,
 - o Ressources annuelles comprises entre 12.000 euros et 16.999 euros : 5,10 euros pour la journée plus le repas
 - o Ressources annuelles supérieures à 17.000 euros : 5,30 euros pour la journée plus le repas.
- Précise que ces nouveaux tarifs s'appliquent à la rentrée scolaire de septembre 2009.

13 - Prise en charge de certains frais lors de spectacles et manifestations organisés par la Municipalité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2004 le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des différentes personnalités qui se sont déplacées pour intervenir lors de manifestations. Il rappelle que la nouvelle municipalité a déjà dû à plusieurs reprises prendre en charge des frais annexes dans le cadre de spectacles (Scènes Mitoyennes) et manifestations, (expositions) organisés par la Municipalité. Il s'agit pour l'essentiel de plateaux repas destinés aux artistes, musiciens, exposants et aux techniciens qui les accompagnent.

Afin de régulariser au plan comptable ces dépenses, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge en tant que de besoin de ces frais lors de spectacles ou manifestations et pour imputer les dépenses correspondantes au budget « fêtes et cérémonies » compte 6232 et non pas au compte 60623 « alimentations ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions du groupe « Bâtir l'Avenir d'Escaudœuvres »,

- Décide de prendre en charge en tant que de besoin les frais annexes dans le cadre de spectacles ou de manifestations : plateaux repas, frais d'hébergement,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget au compte 6232 du budget communal.

14 - Instauration de la Taxe Locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 171 de la loi n° 2008-770 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié la partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la Taxe sur la

publicité extérieure (article L2333-6 à 16) qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les affiches publicitaires.

Monsieur le Maire indique que l'on peut estimer le montant des recettes annuelles à environ 3.000 euros et demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande combien de panneaux sont concernés pour l'instant à part le grand panneau lumineux à l'entrée d'Escaudœuvres en venant d'Iwuy.

Monsieur le Maire précise que cette mesure va surtout concerner AUCHAN.

Concernant le panneau lumineux, Madame Thérèse DERICKXSEN indique que le panneau est dangereux car il éblouit les automobilistes.

Monsieur le Maire précise que : « Ce panneau a été implanté sur le domaine privé. Nous allons contacter l'entreprise qui a procédé à son installation afin qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour remédier à cette gêne visuelle dangereuse. Un courrier a déjà été adressé à cette société qui pour l'instant n'a pas donné suite. »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « Si ce panneau lumineux n'était pas visible du domaine public ils ne l'auraient pas mis. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu ! En tout état de cause nous faisons le maximum pour régler ce problème. »

Monsieur DE SOUSA une remarque : « Les plans d'Escaudœuvres dans ces belles boîtes qu'on nous a mis il y a un an sont de plus en plus dégradés, si l'on pouvait faire quelque chose. »

Monsieur le Maire indique que la Municipalité va afficher la publicité municipale de l'autre côté des plans.

Monsieur DE SOUSA : « Les plans de la ville sont complètement dégradés et doivent être remplacés. »

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine c'est la société FORUM COMMUNICATION qui, par voie de convention, s'était engagée à planter gratuitement 12 panneaux d'affichage. Seuls 6 ont été posés. Les plans de ville ont été posés par cette société qui n'a pas tenu ses engagements : entretien des panneaux, pose de publicités. En conséquence ces panneaux sont devenus propriété de la commune. »

Monsieur DE SOUSA précise que cette question avait été débattue et votée lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Nous devrions réaliser des plans de ville en matière rigide afin de ne pas avoir les mêmes problèmes qu'avec les plans en papier. Nous avons donc la propriété de ces 6 panneaux. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire communal. Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer la Taxe Locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire communal.
- Précise que cette taxe entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 7368 du Budget Communal.

15 - Dette de loyer d'un logement communal échelonnement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder à Monsieur et Madame Gilles HERLEM un aménagement de leur créance de loyer. Le montant dû soit 16.25,25 euros devait être remboursé mensuellement sans intérêt sur une durée de 60 mois soit 27 euros par mois.

Monsieur le Maire explique qu'un réexamen de leur situation avec les services du Conseil Général du Nord et la trésorerie a permis d'établir qu'à ce jour la créance résiduelle n'est plus que de 724 euros. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce point pour décider d'accorder à Monsieur et Madame Gilles HERLEM un aménagement de leur créance de loyer. Le remboursement se fera selon les modalités suivantes : montant dû : 724 euros remboursables mensuellement sans intérêt sur une période de 60 mois soit 12,07 euros par mois.

Monsieur le Maire indique que c'est en accord bien sûr avec Monsieur et Madame HERLEM. Ce changement s'explique par l'augmentation des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales en l'occurrence de l'Allocation logement. La dette résiduelle correspondant au montant plafonné de l'aide du Conseil Général déduction faite de l'augmentation des prestations C.A.F.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Les revenus de Monsieur HERLEM ne sont pas importants ? »

Monsieur le Maire précise que Monsieur HERLEM vient seulement de retrouver un emploi. Il a travaillé un peu à la Mairie en contrat et vient seulement de recommencer à travailler. Je signale quand même que si Monsieur HERLEM a la possibilité, il peut rembourser plus mensuellement ou remboursera en 2, 3 ou 4 fois par anticipation. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que pour tous les logements en accession le problème s'est déjà posé, Monsieur HERLEM n'est pas un cas isolé et il y a 19 logements comme celui là. « Vous savez très bien que juridiquement nous sommes en train de voir la question pour pouvoir les revendre dans les meilleures conditions aux locataires s'ils le peuvent soit à un bailleur social ou à un organisme qui pourrait prendre en charge ce parc de logements qui pour nous pose beaucoup de problèmes et est devenue une charge financière importante, sans arrêt il y a une chaudière à remplacer, un ballon d'eau chaude qui fuit... la commune n'est pas bailleur social, elle n'a pas vocation à l'être. Il reste quelques points juridiques à régler par rapport à la vente de ces logements avant d'achever cette procédure débutée depuis 2007. »

Monsieur VANDEVILLE demande : « Combien y a-t-il de logements en location appartenant à la commune ? »

Monsieur LEFEBVRE : « Pour ce type d'habitat il y a eu 19 constructions réalisées il reste aujourd'hui en location une dizaine de logements. Pour les autres il s'agit de locations acquisitions et jusqu'à aujourd'hui les loyers sont couverts par l'Allocation Logement. »

Monsieur VANDEVILLE demande s'il y a d'autres logements locatifs appartenant à la commune.

Monsieur LEFEBVRE répond qu'il y en a une dizaine, les anciens logements des concierges : salle des fêtes, école Jacques Brel rue du 4 septembre, Benoît Frachon, mais à terme la grande majorité de ces logements sera vendue.

Monsieur VANDEVILLE : « Il faut peut être en garder 2 ou 3 en cas de relogement après un incendie. »

Monsieur LEFEBVRE : « Tout à fait il s'agit de logements d'urgence. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à Monsieur et Madame Gilles HERLEM un aménagement de leur créance de loyer.
- Le remboursement se fera selon les modalités suivantes :
Montant dû : 724,00 euros – remboursement mensuel, sans intérêt, sur une période de soixante mois soit 12,07 euros par mois.
- Dit que la recette correspondante sera prise en compte à l'article 752 du budget communal.

16 - Logement, sis, 16, rue d'En Bas, à ESCAUDŒUVRES appartenant à la commune occupé par Monsieur et Madame KOCH-FOULON – Fixation d'un loyer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame KOCH-FOULON suite à l'incendie qui s'est déclaré dans leur logement, ont été relogés temporairement par la Municipalité depuis le 1^{er} mai 2008 dans le logement sis, 16, rue d'En Bas, appartenant à la commune. Monsieur le Maire indique que depuis cette date Monsieur et Madame KOCH sont logés gratuitement. Ce logement était occupé précédemment par Monsieur et Madame OLIVIER moyennant un loyer mensuel de 400 euros (loyer couvert par la Caisse d'Allocations Familiales de CAMBRAI au titre de l'Allocation Logement)

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour fixer à 420 euros le loyer mensuel qui sera payé par Monsieur et Madame KOCH-FOULON (correspondant au montant de l'allocation logement)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie qui s'est déclaré dans la rue Jean Jaurès il a fallu reloger Monsieur et Madame KOCH et leurs enfants dans un logement vacant appartenant à la commune. Nous pensions que l'assurance allait intervenir rapidement et les travaux de réparations réalisés rapidement, ce n'a pas été le cas. Le relogement provisoire de cette famille dans un logement d'urgence perdure. Nous n'avons d'ailleurs pas de logements d'urgence en quantité suffisante. Nous avons également rencontré un problème de relogement avec une famille de la rue des Violettes. Nous avons réussi à reloger cette famille en deux jours par l'intermédiaire d'Habitat 62-59 sur Cambrai dans un appartement. Il s'agissait de la fille et du gendre de Monsieur MUSY.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Madame Claudine DESPIERRE, Conseillère Municipale : « Il y a une question qui m'interpelle par rapport au système de calcul en l'occurrence pour le loyer parce que en principe le loyer est normalement calculé par rapport à l'A.P.L. et aux ressources de l'année N – 1 donc les ressources 2007. Alors comment voulez-vous plafonner un loyer à 420 euros sachant que le loyer actuel est couvert par l'A.P.L. qui est de 400 euros et

calculer pour les ressources de l'année 2007 donc N – 2 ou alors si il y a une situation qui est changée N – 2 en cours d'année. Alors je ne sais pas comment vous avez calculé mais là j'ai du mal à comprendre. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme : « Il faut rappeler que pour ces logements le loyer a été calculé par l'ancien Maire Monsieur DOISE. »

Madame DESPIERRE. « Ça n'a rien à voir ! »

Monsieur LEFEBVRE : « Nous ne sommes pas dans le cadre de logements H.L.M. classiques avec des surfaces, là au niveau des surfaces et de la conformité on est hors normes H.L.M. »

Madame DESPIERRE : « A.P.L. c'est Allocation Logement c'est autre chose. »

Monsieur Guy LEFEBVRE : « J'entends bien Madame DESPIERRE, donc effectivement il y a un versement A.P.L. mais nous ne sommes pas dans les critères classiques de calcul. Pour ce qui est de la fixation de loyer il est basé sur ce qui existait précédemment. Nous avons majoré légèrement de 20 euros. Ce logement fait également partie des logements qui vont être vendus. Ce n'est qu'une situation transitoire. C'est notre position : vous êtes pour, vous êtes contre, vous en avez parfaitement le droit mais nous avons envie d'avancer sur ces dossiers. »

Madame DESPIERRE : « C'est pas que je suis contre Monsieur LEFEBVRE, mais j'essaie de comprendre comment vous calculez votre loyer. Je ne comprends pas. »

Monsieur LEFEBVRE : « Il n'y a pas de savant calcul si vous voulez comme pour les logements H.L.M. »

Madame DESPIERRE : « Il y a des barèmes ! »

Monsieur LEFEBVRE : « Lorsqu'on est sur des surfaces réglementaires, des normes d'habitabilité réglementaires on peut, vous avez raison, appliquer ce type de calcul. Là on est hors normes au niveau des surfaces de l'habitabilité on ne peut pas appliquer les critères applicables aux logements H.L.M. en la matière. »

Madame DESPIERRE : « Mais comment pouvez-vous dire qu'ils peuvent bénéficier d'un tel montant d'A.P.L. en étant hors normes. »

Monsieur LEFEBVRE : « Il faut poser la question à la C.A.F. Que ce soit pour ce logement ou pour celui qui suit on va pas traîner ces boulets éternellement ! On vous propose ce prix, vous avez parfaitement le droit de refuser. C'est votre droit le plus strict mais nous, nous voulons avancer sur ces dossiers. Cela dure depuis trop longtemps. »

Monsieur le Maire clos le débat et demande à l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- Fixe à 420 euros le loyer mensuel du logement, sis, 16 rue d'En Bas à ESCAUDŒUVRES appartenant à la commune, loué à Monsieur et Madame KOCH-FOULON,
- Dit que le loyer sera dû à compter du 1^{er} août 2009,
- Précise que le loyer sera révisé annuellement selon la réglementation en vigueur,
- Dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 752 du Budget Communal.

17 - Logement, sis, 18, rue d'Erre, à ESCAUDŒUVRES appartenant à la commune – Fixation du loyer.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion du 06 novembre 2008 le Conseil Municipal a déjà examiné cette question. Monsieur et Madame FERREIRA-HOLLIN Francisco ont été relogés par la Municipalité dans un logement rénové appartenant à la commune, sis, 18, rue d'Erre. Ils occupent à titre gratuit ce logement depuis le 5 novembre 2007. Il rappelle également que le Conseil Municipal avait été appelé à se prononcer sur la fixation d'un loyer, le montant proposé était de 350 euros. Après un interminable débat le Conseil Municipal n'a pas été en mesure de se prononcer sur la fixation d'un loyer. Après cette date, la Brigade d'évaluations domaniale ainsi que Maître Dominique JACQUEMART, Notaire, ont été consultés afin de donner leur avis sur le montant du loyer à réclamer. Le montant du loyer peut être compris entre 340 et 380 euros. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour fixer le loyer mensuel à 360 euros en précisant que le loyer pourra évoluer chaque année conformément à la législation en vigueur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Claudine DESPIERRE, Conseillère Municipale : « C'est le principe du calcul qui pose problème. »

S'ensuit un large débat que Monsieur le Maire interrompt il rappelle que la commune a déjà perdu 4.000 euros avec le report de cette question. Il n'est donc pas question de reporter à nouveau. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- Fixe le loyer mensuel du logement, sis, 18, rue d'Erre, appartenant à la commune, loué à Monsieur et Madame FERREIRA-HOLLIN Francisco, à 360 euros.
- Dit que le loyer sera dû à compter du 1^{er} août 2009.
- Précise que ce loyer sera révisé annuellement selon la réglementation en vigueur.
- Dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 752 du Budget communal.

18 - Location du logement, sis, 48, rue du Marais à 59161 Escaudœuvres appartenant à la commune à Madame Sabrina JESUS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de louer à compter du 1^{er} juillet 2002, le logement rénové par la commune, sis à 59161 ESCAUDŒUVRES, 48, rue du Marais à Monsieur et Madame LONGATTE-JESUS Christophe moyennant un loyer mensuel fixé à 335,38 euros. Monsieur le Maire indique que Madame Sabrina JESUS occupe seule désormais le logement. Elle perçoit les prestations familiales et l'allocation logement servies par la C.A.F. de CAMBRAI. Elle sollicite de la Municipalité la modification de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002 afin que la location soit à son nom.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour modifier la délibération du 28 juin 2002 et pour attribuer ce logement, sis, 48, rue du Marais à Madame Sabrina JESUS aux mêmes charges et conditions que précédemment.

Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation suite à un changement de situation une séparation vraisemblablement. Il demande ensuite s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002,
- Décide de louer à compter du 1^{er} août 2009 le logement, sis, 48 rue du Marais à 59161 ESCAUDŒUVRES à Madame Sabrina JESUS,
- Précise que le loyer mensuel resté fixé à 335,38 euros,
- Dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 752 du budget communal.

19 - Législation funéraire – Vacances funéraires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à législation funéraire porte modification du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-15. Les dispositions législatives en vigueur préconisent que dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès, ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire et donnent lieu au versement de vacations. Monsieur le Maire indique que le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 20 euros chaque vacation funéraire conformément aux dispositions prévues par les textes.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question et sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 20 euros, le montant unitaire des vacations funéraires accordées dans les conditions prévues par les textes.

20 - Dégradations commises dans différents bâtiments communaux, - Vols

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que diverses dégradations ont été commises dans différents bâtiments communaux entre le 26 et le 29 septembre 2008 notamment les vidéos surveillances des écoles Jean LEBAS et Suzanne LANOY ont été dégradées. D'autre part un vélo, appartenant à Monsieur Sébastien VANDEWALLE employé municipal, qui se trouvait à l'intérieur du local du club de tennis de table a été très endommagé. Ce cycle était utilisé par Monsieur VANDEWALLE dans le cadre de ses activités pour accompagner les enfants des écoles et des C.L.S.H. lors des randonnées. Monsieur le Maire indique que la Compagnie d'Assurances A.G.F. propose à la commune la somme de 311 euros en règlement définitif de ce

sinistre. Cette somme sera versée à la Trésorerie de Cambrai Est. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour accepter le règlement de ce sinistre et décider de reverser cette somme à Monsieur VANDEWALLE propriétaire du bien endommagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de la Compagnie d'Assurances A.G.F. qui assure la commune la somme de 311 euros en réparation du préjudice subi.
- Dit que cette somme sera reversée à Monsieur Sébastien VANDEWALLE propriétaire du bien dégradé et imputé au compte 6188 du Budget communal.

21 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Cambrai – Création de la compétence : technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) Résorption des « zones d'ombre » -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2008 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle compétence communautaire en matière de T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication) et donc de lui transférer la compétence T.I.C. en vue de résorber les « zones d'ombre » exclues actuellement du haut débit dans les limites et conditions établies par la réglementation en vigueur (article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononcera pour transférer à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.) la part de ses compétences en matière de communication électronique nécessaire à la mise en œuvre du projet d'intérêt communautaire de résorption des « zones d'ombre » exclues du haut débit.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire s'il peut apporter des explications puisque nous n'avons pas eu de documents.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI ne nous a pas envoyé de documentation à ce sujet ni sur l'intérêt des communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité toutefois nous sommes en mesure de répondre à vos interrogations.

« Un certain nombre de petites communes membres de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI n'ont pas les moyens financiers de réaliser les travaux permettant à leurs habitants d'avoir chez eux l'accès à Internet Haut Débit (A.D.S.L.) Certains secteurs ne sont d'ailleurs toujours pas accessibles à Internet (zones d'ombres). Afin de remédier à cela les élus de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI ont décidé de créer une nouvelle compétence : technologie de l'information et de la communication, afin de permettre à l'ensemble des communes membres de disposer dans les meilleures conditions de l'accès aux nouvelles technologies. Il faut savoir qu'à Escaudœuvres par exemple tous les quartiers de la ville n'ont pas la même qualité d'accès à Internet Haut Débit (A.D.S.L.) il existe des « zones d'ombre » où cet accès est réduit voire inexistant qu'il faut donc résorber. Ces travaux de résorption des « zones d'ombres » ont un coût élevé qui sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande si la Communauté d'Agglomération n'a pas établi de documents pour cela.

Monsieur le Maire : « L'ensemble des « zones d'ombres » ont été répertoriées sur plans, ces plans des communes sont consultables. »

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la création de cette nouvelle compétence communautaire : technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) et sur le transfert de cette compétence communale à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

22 - Adhésion des communes d'EURINGHEM (62) LASGNICOURT (02) MOLINCHART (02) VIVAISE (02) WITTES (62) pour la compétence assainissement collectif (I) ; des communes de BIACHE-SAINT-VAAST (62), CAGNICOURT (62), LEURY (02), OISY (02), VIVAISE (02) pour la compétence eau potable et industrielle (IV) au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L5211-18, L5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce code,
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
- Vu les délibérations du comité du SIDEN-SIAN en date du 13 février 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce syndicat par les communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN pour les dites adhésions,

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)

- HEURINGHEM (62)
- LASNICOURT (02)
- MOLINCHART (02)
- VIVAISE (02)
- WITTES (62)

COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

- BIACHE-SAINT-VAAST (62)
- CAGNICOURT (62)
- LEURY (02)
- OISY (02)
- VIVAISE (02)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 février 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier recommandé du 16 février 2009 reçu le 17 février 2009, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de LILLE nous a adressé sous la référence 0900596-2 un courrier accompagné de 5 pièces par lequel Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres » demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE de faire appliquer la loi : droit de disposer d'un espace dans chaque bulletin municipal, droit de réponse d'un espace sur le site Internet de la commune, droit de disposer d'un local.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à défendre dans cette affaire et pour désigner Maître Cathy DAGOSTINO, Avocat, en qualité de Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre du Groupe « Bâtir l'Avenir d'Escaudœuvres »,

- Autorise son Maire à défendre dans la présente affaire et désigne Maître Cathy DAGOSTINO, Avocat, en qualité de Conseil de la commune.

24 – Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2010

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il appartient aux communes de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés en tirant au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 30 mars 2009 soit 9 noms. La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort ; toutefois il est suggéré de procéder de façon suivante : un premier tirage donnera le numéro de page de la liste générale des électeurs, un deuxième tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes tirées au sort sont :

- page 8 numéro de ligne 10 : Madame BARBEAUX MARILLY Annie, 54, rue Romain Rolland
- page 55 numéro de ligne 6 : Madame DANQUIGNY COFFINIER Florence, 303, rue Jean Jaurès
- page 240 numéro de ligne 3 : Madame THELLIEZ DAUVERCHAIN Danièle, 8, rue Pierre Sémart
- page 125 numéro de ligne 10 : Madame GUERLAIN DUEZ Pascale, 33, rue du Marais
- page 109 numéro de ligne 6 : Madame FLAVIGNY Elsa, 21, rue Paul Langevin
- page 242 numéro de ligne 9 : Monsieur TISON Jérôme, 98, rue d'Erre, Apt 3
- page 125 numéro de ligne 1 : Madame GONSE BRICART Paulette, 35, rue Jean Jaurès, Résidence Alouette , Apt.5
- page 130 numéro de ligne 2 : Madame HAMON Monique, 6, rue de l'Épinette
- page 63 numéro de ligne 4 : Madame DECUPERE DUFOUR Danielle, 4, rue Pasteur

25 - Exécution du Budget 2009 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'absence de vote de Budget Supplémentaire nous amène à devoir procéder à quelques ajustements des crédits votés au Budget Primitif 2009 c'est ainsi qu'il s'avère nécessaire :

- en section d'investissement de retirer du compte 2313 (constructions) 23.000,00 euros et de les affecter au compte 205 pour 17.000,00 euros (achats de logiciels, licences,...) et au compte 2031 pour 6.000,00 euros (frais d'études),
- en section de fonctionnement de retirer du compte 6042 (achats de prestations de services) 44.100,00 euros et de les affecter au compte 6811 (dotations aux amortissements)

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard DOMISE, adjoint aux finances.

Il s'agit simplement d'un réajustement de compte à compte puisqu'on constate que pour le chapitre des constructions les dépenses réelles seront inférieures aux prévisions. Ces crédits sont affectés sur l'achat de logiciels et sur le poste frais d'études ; il s'agit également de réajuster les crédits votés au compte dotations aux amortissements ainsi qu'au compte prestations de service.

Monsieur le Maire indique : « Nous vous avons remis une présentation synthétique du budget sous forme de camemberts ce qui plus explicite. Nous vous avons également remis un tableau synthétique 2008. Un petit commentaire ce qui est écrit en rouge investissement 2008, nous n'avons pas reçu on va dire de l'État 110.000,00 euros et pour le fonctionnement 2008 nous n'avons pas reçu 934.000,00 euros cela veut dire qu'il manque pour l'année 2008 : 1 million d'euros ce qui veut dire que nous avons dépensé 1 million d'euros. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande : « Nous ne les avons pas encore reçus ou est ce qu'ils ne les ont pas versés ? »

Monsieur le Maire : « Non ! Nous ne les aurons pas. »

Monsieur DOMISE : « Il y a plusieurs facteurs responsables de cette situation, notamment la baisse de la population qui entraîne la baisse de la D.G.F., les dotations de l'État diminuent. Nous avons fait des efforts : en investissement nous avons économisé 126.000 euros de dépenses, en fonctionnement nous avons économisé 400.000 euros. Nous nous sommes « restreints » par rapport à l'année précédente à hauteur de 500.000 euros au total. Malgré cela on a quand même une perte, un manque à percevoir de près d'un million d'euros ajoutés aux 500.000 euros cela fait 1.500.000 euros c'est la raison qui nous a poussé à réaliser un emprunt.

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal : « C'est un non reçu par rapport au budget prévisionnel. »

Monsieur DOMISE : « Tout à fait. Cette année on a diminué le budget de 20% et nous ne sommes pas pour autant sûr d'y arriver. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Il ne manque pas un document dans les camemberts ? »

Monsieur DOMISE : « Dans les camemberts vous avez deux documents vous avez le budget et les dépenses. »

Monsieur VANDEVILLE : « Il en manque un j'ai dépenses fonctionnement 2008 mais j'ai pas les dépenses de fonctionnement 2008. »

Monsieur le Maire : « Nous l'avons, nous vous le remettons. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

Adopte les modifications budgétaires présentées à savoir :

- section d'investissement :
 - o compte 2313 - 23.000,00 euros
 - o compte 205 + 17.000,00 euros
 - o compte 2031 + 6.000,00 euros
- section de fonctionnement
 - o compte 6042 - 44.100,00 euros
 - o compte 6811 + 44.100,00 euros

La séance est levée à 21 heures 30.